

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1674, 1675 et 1676

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 21 janvier 2021, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1674 intitulé «*Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2021*».

Ce règlement a pour objet de fixer les taux variés de taxation, les tarifs et les diverses compensations pour l'exercice financier 2021.

Règlement n° 1675 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement prévoyant l'émission de permis et l'imposition de certaines normes aux entrepreneurs en déneigement œuvrant sur le territoire de la Ville (Règl. 1238.05)*».

Ce règlement a notamment pour objet d'augmenter le tarif pour le renouvellement du coût du permis, d'augmenter à deux millions le montant de la couverture d'assurance et de modifier certaines autres dispositions.

Règlement n° 1676 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)*».

Ce règlement a pour objet d'interdire le virage à droite au feu rouge sur la 8^e Avenue à l'intersection du chemin d'Oka, en direction ouest.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 22 janvier 2021.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques